



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

AUTOMNE 2006

Les rentes augmenteront de 2,3 % en 2007

Votre rente fera l'objet d'un rajustement au coût de la vie de 2,3 % en janvier prochain.

Cette augmentation procurera à une participante ou un participant qui touche une rente annuelle de 36 000 \$ un montant supplémentaire de 828 \$ avant impôt en 2007.

L'indexation de la rente de 2007 est calculée selon

l'indice des prix à la consommation, un indicateur de la variation du coût mensuel d'un panier fixe de biens et services.

L'augmentation sera calculée au prorata pour ceux et celles qui prennent leur retraite en 2006. Par exemple, si vous touchez votre rente depuis

juillet, vous recevrez la moitié de l'augmentation, soit 1,15 %, en 2007.

Vous recevrez fin janvier un relevé de retraite vous indiquant le montant de votre nouvelle rente mensuelle. D'ici là, consultez le tableau ci-dessus pour avoir un aperçu des augmentations.

Pour des renseignements sur le calcul de l'indexation, voir à la page 3. ■

Horaire des fêtes

Les Services à la clientèle seront fermés
les 25 et 26 décembre et le 1^{er} janvier.



La rente protégée contre l'inflation permet à de nombreux retraités de s'adonner à leur passe-temps sans souci financier.

Dans ce numéro...

Protection contre l'inflation : 10 questions	2
Le vote par procuration	4
Vos questions... sur le partage de la rente	5
Remboursement inattendu de 40 000 \$	6
Prestations de survivant au partenaire de même sexe versées rétroactivement	7
Calendrier de versement des rentes	8

Protection contre l'inflation : les 10 questions les plus fréquentes

1. Comment ma rente est-elle protégée?

Chaque mois de janvier, votre rente est indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

2. Qu'est-ce que mesure l'IPC?

L'IPC, calculé par Statistique Canada, est la mesure de l'inflation la plus répandue au Canada. L'IPC que nous utilisons, un indice d'ensemble, reflète les fluctuations du coût d'un panier fixe de 600 biens et services achetés par un consommateur canadien typique au cours d'un mois donné, comme la nourriture, le logement, les vêtements, les meubles, le transport, l'essence, l'énergie d'usage domestique et les loisirs. Les variations de l'IPC sont attribuables à la variation des prix.

3. L'indexation annuelle sur l'inflation est-elle garantie?

Oui. Votre rente, qui comprend la protection contre l'inflation, ne peut être réduite en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

4. L'indexation est-elle plafonnée?

La hausse maximale annuelle est de 8 %. Si l'inflation dépasse 8 %, le montant qui excède ce plafond est reporté à la prochaine année où l'inflation est inférieure à 8 %.

5. Quelle est l'indexation annuelle moyenne?

Depuis 1976, année où les rentes ont commencé à être indexées, l'indexation annuelle moyenne a été de 4,7 %. Comme vous pouvez le constater ci-dessous, les augmentations des dix dernières années ont été plutôt modestes en raison des faibles taux d'inflation.

Année	Augmentation	Année	Augmentation
2007	2,3 %	2002	3,0 %
2006	2,2 %	2001	2,5 %
2005	1,7 %	2000	1,5 %
2004	3,3 %	1999	0,9 %
2003	1,6 %	1998	1,9 %

6. Comment le régime calcule-t-il l'indexation?

Nous comparons l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période correspondante de l'année précédente. Cette méthode, fixée par la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, est en vigueur depuis 1976, date où le régime a été modifié pour inclure la protection contre l'inflation. Le montant exact de votre augmentation vous sera communiqué par la poste fin janvier. Pour obtenir plus de renseignements, lisez *Calcul de l'indexation annuelle de votre rente* à la page 3.



7. Pourquoi le taux d'inflation publié dans les médias est-il différent?

L'indexation de votre rente correspond rarement au taux d'inflation publié dans les médias. La hausse est parfois supérieure, parfois inférieure. Les médias calculent le taux d'inflation en comparant le mois courant au mois correspondant de l'année précédente. Nous comparons l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période antérieure correspondante, afin d'obtenir des résultats significatifs.

Le taux d'inflation publié dans les médias peut être volatil, car la situation économique des mois comparés peut considérablement affecter le résultat. Par exemple, le bouleversement temporaire des prix de l'énergie qui a suivi l'ouragan Katrina a fait grimper l'IPC de septembre 2005. L'événement a produit une hausse de l'inflation sur 12 mois pour septembre 2005 (de 3,4 %) et une baisse pour septembre 2006 (de 0,7 %).

8. Comment les autres régimes de retraite calculent-ils l'indexation?

Seuls quelques régimes de retraite au Canada offrent l'indexation complète. Certains parmi eux, notamment ceux des employés de la fonction publique de l'Ontario, utilisent la même méthode que nous. Le Régime de pensions du Canada (RPC) utilise aussi cette méthode, mais sa période de 12 mois se termine en octobre.

9. Est-ce que l'indexation annuelle varie selon la méthode utilisée?

Oui. Les indexations annuelles peuvent varier d'un régime à l'autre. Mais à long terme, les régimes de retraite indexés offrent la même protection contre l'inflation, peu importe la méthode utilisée.

Calcul de l'indexation annuelle de votre rente

Étape 1 : Calculer le facteur d'inflation

Nous comparons l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période correspondante précédente. Nous divisons ensuite une moyenne par l'autre pour obtenir le facteur d'inflation. Voici le calcul du facteur pour les ajustements de 2007 :

$$\begin{aligned} &129,5 - \text{IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2006} \\ &\div 126,6 - \text{IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2005} \\ &= 1,023 - \text{le facteur d'inflation} \end{aligned}$$

Étape 2 : Appliquer le facteur d'inflation à votre rente

Nous appliquons le facteur d'inflation à votre rente. Par exemple, une rente avant impôt de 36 000 \$ en 2006 sera augmentée de 828 \$ avant impôt en 2007, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Rente 2006 X facteur d'inflation = rente 2007 :

$$36\,000 \$ \times 1,023 = 36\,828 \$$$

Étape 3 : Convertir le facteur en pourcentage

Le facteur est converti en pourcentage pour vous indiquer le taux d'augmentation de votre rente. Prenons comme exemple la hausse de 2007 pour voir comment le facteur s'exprime en pourcentage.

$$(\text{Facteur d'inflation 2007} - 1) \times 100 = \% \text{ de la hausse 2007}$$

$$(1,023 - 1) \times 100 = 2,3 \%$$

10. Combien vaut la protection contre l'inflation?

L'indexation des rentes sur l'inflation compte pour 25 % du coût total du régime. Avec une indexation annuelle de 2,5 %, la rente d'un retraité doublera au cours de sa vie. ■

Vous pouvez visionner une webémission sur l'inflation si vous êtes inscrit à l'Accès Web, notre site sécurisé réservé aux participants. Pour vous inscrire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou téléchargez et remplissez un formulaire d'inscription sur notre site Web, à www.otpp.com.

Rente garantie 10 ans : une question de sécurité

Depuis 2001, la rente garantie dix ans est offerte sans réduction aux participants célibataires et comme option facultative aux participants mariés. Ce mode de versement prévoit que si vous décédez avant d'avoir touché la rente pendant dix ans, votre survivant touchera votre rente pour le reste de la période de dix ans (compte tenu de tout rajustement en fonction du RPC). Après cette période, votre survivant touchera la rente que vous aviez choisie avant votre départ à la retraite, soit une rente réversible à 50 ou à 75 % de votre rente réduite en raison de la coordination avec le RPC. Si votre conjoint ou votre enfant décède pendant la période de garantie, les prestations restantes sont versées à sa succession.

Si vous n'avez pas de survivant, une somme globale couvrant le reste de la période de dix ans est versée à votre succession.

LES FAITS EN BREF

106 G\$

Coût des rentes futures

3,6 G\$

Prestations versées aux participants en 2005

1,6 G\$

Cotisations versées en 2005

Neuvième partie d'une série sur le placement

Le vote par procuration permet d'accroître les

Le RREO a manifesté son indignation quand une grande société canadienne a versé à son président du conseil et PDG plus de 50 millions de dollars en rémunération annuelle.

Ce n'était pas le montant de la rémunération qui était remis en question, mais le lien entre la rémunération du président et son rendement et celui de l'entreprise. Veiller à ce que la rémunération globale appuie les objectifs de l'entreprise n'est que l'un des principes qui nous guident

dans l'exercice des votes par procuration. « Le droit de vote d'un investisseur est l'un des instruments les plus efficaces pour promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance. Et la bonne gouvernance favorise les affaires, souligne

Claude Lamoureux, président et chef de la direction du RREO. Au cours des cinq dernières années, nous avons été témoins de l'implosion d'une société comptant 85 000 employés. Nous avons vu

des dirigeants qui ne savaient rien et ne se souvenaient de rien, des analystes jouer les meneuses de claques et des conseils d'administration accepter une mauvaise gestion comptable, une reddition de comptes inexacte et des recommandations douteuses de conseillers en rémunération. »

Le RREO vise à exercer son droit de vote pour chaque action qu'il détient. En tant qu'actionnaire de plus de 1 100 sociétés ouvertes dans le monde, il lui est cependant impossible d'assister à toutes les assemblées. Le vote par procuration permet de transférer le vote à un tiers qui vote en notre nom.

La décision de voter pour ou contre une proposition est prise à la suite d'une analyse indépendante minutieuse et conformément à nos lignes directrices, qui sont au nombre de 28 et vont de l'indépendance du conseil d'administration aux transactions d'achat.

« Nous prenons notre droit de vote au sérieux, affirme M. Lamoureux. Nous votons contre les propositions qui selon nous ne servent pas les intérêts des actionnaires. »

Les lignes directrices traitent aussi de la séparation des fonctions du conseil d'administration et des dirigeants, des parachutes dorés, du besoin de vérificateurs indépendants et des régimes de protection des droits des actionnaires.

« Voter en faveur d'une initiative soutenue par la direction ou les actionnaires qui serait susceptible de réduire ultérieurement la richesse à long terme de ces derniers, serait déroger à notre responsabilité fiduciaire », souligne M. Lamoureux.

Nous dévoilons toujours notre intention de vote avant la tenue de l'assemblée, dans la section publique de notre site Web. Nous souhaitons ainsi inciter d'autres investisseurs à exercer leur droit et promouvoir la transparence du vote par procuration.

Nous voulons que les entreprises dans lesquelles nous investissons fassent preuve de transparence, alors nous devons donner l'exemple. ■

*Claude Lamoureux
Président et
chef de la direction*



résultats de l'entreprise

Responsabilités des actionnaires

Le RREO est d'avis que les actionnaires doivent suivre les principes suivants au moment d'exercer leur droit de vote :



Le droit à l'information des actionnaires ne doit pas nuire à la capacité d'une entreprise de faire face à la concurrence.



Une entreprise ne doit pas être gérée par référendum auprès des actionnaires.



L'influence de l'actionnaire doit mener à des actions qui vont dans l'intérêt économique à long terme de tous les actionnaires.

Nos votes par procuration en chiffres

Actions détenues dans

1 100

sociétés ouvertes

Actions détenues, en moyenne,

2 %

dans chaque société ouverte au Canada

Vote par procuration exercé dans

592

assemblées en 2005

Les votes ont porté sur

3 002

propositions en 2005

Nous avons voté en faveur des propositions dans

74 %

des cas

Vos questions...

Q

J'ai enseigné après mon départ à la retraite en 2003. Pendant combien de jours puis-je enseigner cette année?

R

Vous pouvez travailler jusqu'à 95 jours par année scolaire les trois premières années où vous retournez au travail. Ensuite, jusqu'à 20 jours par année sans que votre rente soit touchée.

Les trois premières années scolaires :

- incluent les années avant le 1^{er} septembre 2001;
- excluent les années pendant la période provisoire, soit du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2006;
- incluent les années après le 31 août 2006.

Comme vous avez enseigné seulement pendant la période des dispositions provisoires, vous pouvez travailler jusqu'à 95 jours par année scolaire, pour les trois années scolaires suivant votre retour au travail. Ensuite, la limite de 20 jours s'applique.

Q

Mon conjoint peut-il toucher une partie de ma rente afin que je paie moins d'impôt?

R

Non. Nous pouvons séparer une rente seulement en cas de rupture de mariage. La Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario interdisent la séparation du revenu de retraite pour tout autre motif. Toutefois, le gouvernement fédéral envisage de l'autoriser dans l'avenir. Nous vous informerons de tout changement apporté à la loi, le cas échéant.

La séparation du revenu peut vous faire réaliser une économie d'impôt si le taux marginal d'imposition de votre conjoint est inférieur au vôtre. Le Régime de pensions du Canada (RPC) est régi par différentes lois qui permettent le partage des prestations de retraite. Pour obtenir plus de renseignements sur la séparation de la rente, adressez-vous à un comptable. Pour en savoir plus sur les prestations du RPC, communiquez directement avec le RPC, au 1 800 277-9915. ■

Une rencontre fortuite donne lieu à un remboursement de 40 000 \$

Une conversation dans une petite galerie d'art au Portugal donne lieu à un remboursement de 40 000 \$ pour une ancienne enseignante de l'Ontario. L'ancienne participante, déménagée au Portugal il y a plusieurs années, rencontre le président et chef de la direction, Claude Lamoureux, alors que sa femme et lui visitent sa galerie pendant leur voyage en Europe. Quand la conversation passe des arts au Canada, M. Lamoureux apprend que l'artiste, propriétaire de la galerie, a enseigné en Ontario.

« Je lui demande alors ce qu'elle a fait de sa rente. Quelle rente? me répond-elle. Je lui explique qu'elle a droit à des prestations de retraite si elle a travaillé comme enseignante. »

M. Lamoureux, actuaire de profession, fait un rapide calcul mental pour estimer le montant auquel elle aurait droit aujourd'hui.

« Elle m'a demandé pourquoi j'en savais autant. Je lui ai donné ma carte et dit de nous écrire si elle voulait que nous étudions son cas. »

Elle a suivi le conseil de M. Lamoureux et a finalement reçu 40 000 \$, montant qui représente les cotisations qu'elle avait versées au régime des années auparavant, plus l'intérêt.

« C'est une belle histoire, mais ce n'est pas nécessaire de tomber par hasard sur le président et chef de la direction en Europe pour obtenir un remboursement, dit en riant Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Nous travaillons fort pour retracer les milliers de participants qui ont oublié de percevoir leurs prestations de cessation d'emploi à leur départ à la retraite, il y a parfois des décennies de cela. »

Depuis 2004, année où le régime a décidé de régulariser les comptes inactifs, nous avons versé 3,4 millions de dollars en prestations de cessation d'emploi à 8 500 personnes. Les remboursements vont de 15 à 55 000 \$, pour une moyenne de 400 \$.

« L'année prochaine, nous espérons trouver et payer 5 000 autres personnes, qui semblent avoir oublié leurs prestations. Remettre l'argent n'est pas un problème, mais retracer les gens n'est pas évident », souligne Rosemarie.

Si vous connaissez un ancien enseignant ayant oublié qu'il avait droit à des prestations de retraite à son départ définitif de l'enseignement, dites-lui de communiquer avec nous, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

Espérance de vie supérieure à la moyenne des Canadiens

Les enseignants retraités vivent quelques années de plus que la moyenne des canadiens, soit 87 ans pour les femmes et 85,5 ans pour les hommes.

Le Canada se classe 11^e dans le monde pour la longévité, qui est d'environ quatre années de moins qu'en Andorre, le pays au premier rang.

Les tableaux sur l'espérance de vie sont établis en fonction de moyennes. Vos antécédents familiaux, votre état général de santé et votre mode de vie sont de meilleurs indicateurs de votre espérance de vie.

Âge	Espérance de vie		Âge	Espérance de vie	
	Homme	Femme		Homme	Femme
52	85,3	86,8	76	88,3	89,6
54	85,3	86,8	78	89,0	90,2
56	85,3	86,8	80	89,8	90,8
58	85,3	86,9	82	90,7	91,6
60	85,4	87,0	84	91,7	92,4
62	85,5	87,2	86	92,7	93,3
64	85,7	87,4	88	93,9	94,4
66	86,0	87,6	90	95,1	95,5
68	86,3	87,9	92	96,5	96,8
70	86,8	88,3	94	97,9	98,1
72	87,2	88,7	96	99,5	99,6
74	87,7	89,1	98	101,1	101,1

L'adresse à votre dossier est-elle à jour?

Déménagez-vous bientôt? Nous avons besoin de votre adresse pour vous poster votre feuillet T4A et l'avis de dépôt direct.

Si vous êtes inscrit à iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, vous pouvez y changer votre adresse et imprimer un double du feuillet T4A.

Si vous n'êtes pas inscrit, songez-y! Sinon, vous pouvez modifier votre adresse par téléphone, télécopieur, courrier ou courriel (inquiry@otpp.com). Pour ce faire, vous devez fournir votre ancienne

adresse et la demande doit être envoyée de l'adresse de courriel inscrite à votre dossier.

Vous recevrez l'avis sur lequel figure l'augmentation de votre rente pour 2007 fin janvier et votre T4A, début février. ■



Prestations de survivant pour les partenaires de même sexe

Les participants retraités peuvent choisir, rétroactivement, que leurs prestations de survivant soient versées à leur partenaire de même sexe.

La FEO et le gouvernement de l'Ontario ont modifié le régime pour permettre :

- à un participant ou au survivant d'un participant de sélectionner rétroactivement une rente réversible à 50 %, si le participant n'avait pas choisi avant la date limite du 31 décembre 2000 la rente pour son conjoint de fait;
- à un participant de procurer des prestations de survivant à un partenaire de même sexe avec qui il s'est marié entre le 10 juin 2003 et le 13 juin 2005.

Date limite du 31 décembre 2000

Pour avoir le droit de choisir la rente réversible à 50 %, le participant :

- doit avoir commencé à toucher sa rente au 23 avril 1998;
- doit avoir un conjoint de fait de même sexe au moment de commencer à toucher une rente; et
- ne doit pas avoir un autre survivant admissible à ce moment.

Le 23 avril 1998, un tribunal a accordé le paiement de prestations de survivant aux partenaires de même

sexe dans le cadre de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les conjoints de fait de même sexe sont admissibles aux prestations de survivant depuis cette date.

Pour être admissible, le partenaire de même sexe doit avoir vécu maritalement de façon continue avec le participant depuis au moins trois ans au moment où le participant commence à toucher une rente.

Si le participant a commencé à toucher une rente avant janvier 1988, la définition de conjoint peut différer. Communiquer avec nous pour de plus amples renseignements. La rente réversible à 50 % est offerte sans frais pour le participant ou le survivant. Si le participant est décédé, le partenaire de même sexe peut présenter une demande de rente.

Partenaire de même sexe marié

Le 10 juin 2003, la Cour d'appel de l'Ontario a ordonné que le mariage dans la province de l'Ontario soit accessible aux conjoints de même sexe. Le régime a été modifié récemment pour reconnaître le mariage des partenaires de même sexe à compter de cette date. Si vous vous êtes marié avec votre partenaire de même sexe entre le 10 juin 2003 et le 12 juin 2005, communiquez avec nous pour obtenir de plus amples renseignements. ■

Calendrier des versements

Inscrivez ces dates à votre agenda. Les rentes sont déposées le dernier jour ouvrable du mois. En cas de changement de compte bancaire, avisez-nous au début du mois, et gardez l'ancien compte ouvert jusqu'à ce que votre rente soit déposée dans le nouveau compte.

Mois	Dépôt
Novembre	Le jeudi 30 nov.
Décembre	Le vendredi 29 déc.
Janvier	Le mercredi 31 janv.
Février	Le mercredi 28 févr.
Mars	Le vendredi 30 mars
Avril	Le lundi 30 avril
Mai	Le jeudi 31 mai
Juin	Le vendredi 29 juin
Juillet	Le mardi 31 juill.
Août	Le vendredi 31 août
Septembre	Le vendredi 28 sept.
Octobre	Le mercredi 31 oct.
Novembre	Le vendredi 30 nov.
Décembre	Le lundi 31 déc.

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Service à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse debra_hanna@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290



M. Bertram reçoit un prix d'excellence

Bob Bertram a reçu un prix d'excellence pour l'ensemble de sa carrière dans le domaine des placements. Ce prix reconnaît son sens du leadership, son esprit novateur et les résultats supérieurs qu'il a obtenus dans la gestion des fonds de régime de retraite.



Bob Bertram

Le vice-président directeur, Placements, a reçu ce prix inaugural du magazine *Benefits Canada* en septembre.

« Il a changé la façon de voir les placements de retraite au pays, souligne Don Bisch, rédacteur en chef de *Benefits Canada*. Sous sa direction, le régime s'est hissé au sommet des caisses de retraite canadiennes chaque année depuis son établissement en société indépendante en 1990. Il a transformé un fonds de débentures non négociables et non assignables émises par le gouvernement provincial en caisse de retraite la plus prospère et la plus innovatrice du pays et même, à l'une des meilleures dans le monde. »

M. Bertram a aussi joué un rôle de précurseur en utilisant des catégories de placements non traditionnelles jusque-là étrangères au milieu des caisses de retraite, notamment les produits dérivés, les fonds de couverture et les fiducies de revenu.

« Mais le plus important est qu'il a introduit le concept de placement interne dans le secteur des régimes de retraite », souligne M. Bisch. Pendant sa carrière de 16 ans au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, l'actif du régime est passé de 18 à 96 milliards de dollars. ■

Retourner tout bulletin
non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5